

ARRÊTÉ N° AG 254 -2022
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE TOUR DU MAGASIN
A L'OCCASION DE L'YONNE TOUR SPORT LUNDI 18 JUILLET 2022

Le Maire d'AVALLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Monsieur GENDRAUD président du CD89 89000 AUXERRE,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant cette animation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits :

- Ruelle Tour du Magasin dans son intégralité,

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent lundi 18 juillet 2022 de 7H00 à 19H00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **11 JUIL. 2022**

AVALLON, le 11 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérard GUYARD